

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Louprien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ÉDUCATION ET VIE SOCIALE** – Règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation des écoles publiques pour l'année 2014-2015.

Par délibération du 29 mars 2012, et en vertu de l'article L.212-7 du code de l'éducation, le conseil municipal a validé le principe de la mise en place de la sectorisation des écoles et a approuvé les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation.

Par ailleurs, les limites des périmètres scolaires ont été déterminées par délibération du 31 mai 2012, ajustées par délibération du 28 mars 2013.

Cette mesure a fait ainsi évoluer de manière sensible la démarche d'inscription des élèves dans les écoles, puisque l'affectation des jeunes Bayonnais s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentant(s) légal(aux), dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement concerné.

Après deux années de mise en œuvre, des ajustements au dispositif sont à envisager, pour tenir compte de l'évolution de la diversité des situations rencontrées et afin de préserver l'équilibre des groupes scolaires et la mixité sociale.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation, en considérant la situation des élèves des familles accueillies par le CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile) comme un cas dérogatoire au principe de la sectorisation, au même titre que ceux scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ou en service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) ou pris en charge par un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP).

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation des écoles publiques pour l'année 2014-2015, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.